

flash N°2 spécial adhérent

# ASSO

FSDL

Association Syndicale des Spécialistes en ODF

## Conseil d'administration

Jack Bonnaure

Michel-Henri Decosse

Magali Franck-Lacaze

Guibert Mireille

Patrice Lambertini

Leonardo Matossian

Bernard Olivier

Valérie Pigeot

Philippe Tarot

Philippe-Henri Tartaix

ASSO

9, avenue Victor Hugo  
13200 Arles

Tél. 04 90 93 72 42  
Fax. 04 90 49 71 27

[www.asso-odf.org](http://www.asso-odf.org)

## Flash : prurit local ou infection généralisée ?

Certains orthodontistes de la région Rhône Alpes sont à l'heure actuelle dans le collimateur de la Sécurité Sociale. Il leur est reproché de faire travailler en bouche leurs assistantes et notamment, de prendre des empreintes, vérifier les attaches en bouche ainsi que de réaliser des clichés radiographiques, télé et pano.

L'ASSO défend et soutient ces praticiens. Elle assiste ceux-ci lors des contrôles d'activité, lors des entretiens règlementaires et prépare leur défense au plan juridique.

Néanmoins, nous vous rappelons qu'en l'état actuel de la législation ces actes ne font pas partie des compétences des assistantes dentaires et sont soumis à une éventuelle qualification par les caisses d'exercice illégale de la médecine, avec les conséquences juridiques, pénales et civiles, que cela entraîne, aussi bien pour le praticien que pour les assistantes.

Conscient de ce risque et souhaitant faire évoluer le rôle de l'assistante dentaire, l'ASSO qui au nom de la FSDL préside la CNPE FP (Commission Nationale ...) des cabinets dentaires libéraux, a élaboré avec l'ensemble des syndicats signataires (employeurs et salariés) un projet, dont la lettre citée dans le précédent flash, vise à faire évoluer le rôle et le statut de l'assistante dentaire.

Cette lettre répondait, faut-il le rappeler, à une demande du Ministre de la Santé, R.Bachelot, qui a chargé M.Duhamel, inspecteur de l'IGAS (Inspection...) de réfléchir, avec les partenaires sociaux, à l'inscription au code de la Santé Publique de l'assistante dentaire.